Envoyé en préfecture le 03/03/2026
Reçu en préfecture le 03/03/2026
Publié le
ID : 035-213503618-20260302-2608_OUV-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LE VIVIER SUR MER

L'an deux mil vingt six
le 2 mars,
à 20 h 30
le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Madame Carole CERVEAU , Maire de LE VIVIER SUR MER.

Etaient Présents : BARATAUD Clarisse, BAUBAN-JACQUES Yann, BOULAIRE Guillaume, BRIQUET Marie-Paule, CHEVALIER Denis, CERVEAU Carole, COUPEZ Anne, DUPUY Armelle, EON Armelle, MOREL Albéric, MOTTES Stéphane, VETTIER Arnaud

Pouvoir(s) :

Absent(s) excusé(s) : Yohan LEGER, Mélanie SALARDAINE, Jean-Yves GUITTON

Secrétaire de séance : Armelle DUPUY

Date de convocation : 26/02/2026

Date d'affichage : 26/02/2026

Délibération n° 26/08 : Modification de la délibération 26/04 :Ouverture de crédits à l'investissement avant vote du Budget Assainissement

Objet : Ouverture de crédits à l'investissement sur le Budget Communal et le Budget Assainissement

Vu la délibération 26/04 du 26 janvier 2026,

Vu la nécessité de modifier le montant des crédits ouverts pour le Budget assainissement,

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales : Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'ouverture des crédits des dépenses d'investissement, afin de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement selon le détail ci-dessous :

Envoyé en préfecture le 03/03/2026
Reçu en préfecture le 03/03/2026
Publié le
ID : 035-213503618-20260302-2608_OUV-DE

BUDGET COMMUNAL

OPERATION *PROJET*	**CHAPITRE COMPTE**	**CREDITS VOTES AU BP 2025**	**CREDITS OUVERTS PAR L'ASSEMBLEE DELIBERANTE AU TITRE DE L'ARTICLE L1612-1 DU CGCT**
105 bâtiments communaux	23-Immobilisations En cours Compte 2315	30 000.00	7500.00
	21-Immobilisa-tionscorporelles Compte 2188	13 155.91	3288.98
225 Révision du PLU	20-Immobilisations incorporelles Compte 203	18 996.60	4749.15
122 Ecole	23-Immobili-sations en cours	50 998.10	12 749.52
152 Cimetière	23-Immobilisa-tions En cours 2315	20 395.00	5098.75
232-Rénovation éclairage publique	21538-Autres ré-seaux	52 898.49	13 224.62
	TOTAL	**186 444.10**	**46 611.02**

BUDGET ASSAINISSEMENT

CHAPITRE **COMPTE**	**CREDITS VOTES AU BP 2025**	**CREDITS OUVERTS PAR L'ASSEMBLEE DE-LIBERANTEAU TITRE DE L'ARTICLE L1612-1 DU CGCT**
23-Immobilisations en cours-231	252 904.10	63 226.02
TOTAL	**252 904.10**	**63 226.02**

Envoyé en préfecture le 03/03/2026
Reçu en préfecture le 03/03/2026
Publié le
ID : 035-213503618-20260302-2608_OUV-DE

Suivent les signatures,
Pour copie conforme
Le Vivier sur Mer, le 02 mars 2026.

Le Maire,
Carole CERVEAU.

Secrétaire de Séance
Armelle DUPUY

Envoyé en préfecture le 03/03/2026
Reçu en préfecture le 03/03/2026
Publié le
ID : 035-213503618-20260302-2608_OUV-DE